

AXE 16 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19

**OBJECTIF SPECIFIQUE 16.2 :
Accompagner l'adaptation des compétences et des organisations face à la crise**

1. Modalité de mise en œuvre de l'objectif spécifique 16.2

- ▶ Dépôt en réponse à l'appel à projet. **Date limite 30 juin 2022, 23h** (h de Mayotte, UTC+3)
- ▶ GIP l'Europe à Mayotte
- ▶ Services consultés : Conseil départemental, DRFIP, SGAR, DEETS.

2. Objectif de l'intervention FSE

- ▶ L'intervention du FSE vise à atténuer les conséquences de la crise économique en mettant en place des actions afin de soutenir les organisations
- ▶ Accompagner les publics et les organisations dans la digitalisation des activités professionnelles, l'adaptation des compétences et des organisations à la crise

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 16.2	1 200 000 €
Taux maximum d'intervention FSE	100 %

3. Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Une attention particulière est portée aux quartiers qui relèvent de la politique de la ville.

2) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires ciblés sont l'ensemble des organisations impliquées dans la formation, la qualification, l'insertion, l'orientation notamment : RSMA, Conseil Départemental de Mayotte, GIP CARIF OREF, Mission locale de Mayotte, Organismes de formation, CRIJ, Rectorat de Mayotte, Opérateurs de Compétences (OPCO), Cité des Métiers, Structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) toute structure en charge de l'accompagnement de l'insertion des personnes sans emploi, de l'orientation et de la pré-qualification (associations, entreprises de droit privé, autres...), collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements, chambres consulaires, etc.

3) Publics éligibles

- ▶ Publics et organisations actives dans la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, inactives et plus largement toute personne pour laquelle le déficit de qualification professionnelle contraint l'accès ou le retour sur le marché du travail. Une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles ;

- ▶ Publics et organisations actives auprès des jeunes à la recherche d'un emploi et jeunes inactifs. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce...

Opérations éligibles :

Sont éligibles les opérations d'accompagnement des organisations et de formation en réponse à la situation de la crise sanitaire, afin d'améliorer notamment :

- La conception, l'organisation et la structuration du télétravail,
- L'adaptation au numérique et à l'économie verte ;
- Le dialogue social et la gestion des ressources humaines
- La prise en compte des protocoles sanitaires...

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles

4) Éligibilité temporelle

Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (Engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

L'opération qui fait l'objet de la sollicitation ne doit pas avoir débuté avant le 01/02/2020 et doit être réalisée avant le 30/06/2023

6) Conditions de recevabilité des projets

- Complétude du dossier
- Seuil minimum de demande d'aide FSE : 30 000 €
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

4. Conditions d'octroi de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

5. Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet;

Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités :

Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel;

Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

6. Modalités de dépôt des projets

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
 - l'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet,
 - l'annexe 2 relative aux indicateurs,
 - l'annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.
- Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>
 - Le dépôt d'un dossier de demande de subvention FSE se fait de façon dématérialisée sur le portail « Ma Démarche FSE » <https://ma-demarche-fse.fr>

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations,
- d'avoir signé la lettre de demande d'aide

Contact e-mail : contact@europe-a-mayotte.yt

7. Méthode et critères de sélection des opérations

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés :

1) Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (préservation de l'environnement, égalité femmes/hommes, égalité des chances, mixité, vieillissement actif et prise en compte des risques)

2) Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

3) Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

4) Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs en matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Les projets seront notés et soumis à l'acceptation du comité de programmation jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant de FSE sollicité.

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le cadre de la crise sanitaire - Adéquation des objectifs du projet aux thématiques ciblées par l'AAP 		3	
Critères liés à la qualité technique du projet <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de maturité du projet - Cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées. 		3	
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action) - Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place - Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet - Capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires (dont : communication, mise en concurrence, suivi des participants) 		2	
Critères relatifs à la performance financière du PO : <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au cadre de performance - Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés - Contribution aux autres indicateurs de réalisation 		3	
Note finale			
Note rapportée sur 20			